
Règlement du jeu « ZeroTracas, jeu concours du printemps »

Article 1 : Société organisatrice

MMA IARD Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126

et

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 537.052.368 €
RCS Le Mans 440 048 882

Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 - Le Mans cedex 9
Entreprises régies par le code des assurances

Ci-après dénommées conjointement MMA, ou l'organisateur organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « ZeroTracas, jeu concours du printemps » disponible à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/routezerotracas>

Le participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook-Instagram. Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées à la société organisatrice.

Facebook-Instagram ne peut être considéré comme responsable en cas de litige lié au jeu concours.

Article 2 : Participation

Ce jeu est réservé aux personnes majeures résidant sur le territoire métropolitain, ayant un accès à Internet et un compte Instagram valide, associé à une adresse e-mail valide, à l'exclusion du personnel MMA actif ou retraité, des personnes ayant participé à la conception du jeu ou assurant sa mise en place, ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants vivants sous le même toit).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier se verra exclue du jeu.

Le simple fait de participer au jeu implique une acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions, par le participant.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, l'internaute devra se connecter au compte Instagram de Route ZeroTracas : www.instagram.com/routezerotracas

Pour jouer, du 13 mars au 27 mars 2023 :

- L'internaute devra se connecter au compte Instagram www.instagram.com/routezerotracas
- L'internaute devra vérifier qu'il suit bien le compte routezerotracas (si ce n'est pas déjà fait).

- L'internaute cliquera sur la publication dédiée au jeu concours de l'été et devra la liker et commenter la publication en répondant à la question posée et inviter 2 amis à participer en taggant le(s) compte(s).

Le 27 mars 2023 à partir de 16h30, le tirage au sort est effectué par les organisateurs devant témoins, sur la globalité des participants. 1 (un) gagnant sera tiré au sort.

Article 4 : Conditions de validité

Le jeu est ouvert du 13 mars 2023 à 17h au 27 mars 2023 à minuit.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort par les organisateurs.

Les participants doivent s'abonner à la page Instagram @Routezerotracas, liker la publication et laisser un commentaire en répondant à la question posée en taguant un ami. Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer.

Pour être pris en compte, les commentaires des participants ne devront pas véhiculer :

- de message à caractère haineux, diffamatoire ou raciste ;
- de message à caractère pornographique, pédophile ou obscène ;
- d'insultes ;
- de messages publicitaires et commerciaux ;
- de messages à caractère politique ;
- de messages hors sujet ou incompréhensibles ;
- de contenus violant les droits de la propriété intellectuelle.

Un internaute ne peut jouer qu'une seule fois et doit posséder un compte Instagram.

L'organisateur n'accepte qu'un participant par compte Instagram. Chaque participant s'engage donc à ne laisser qu'un commentaire sous la publication. L'organisateur se réserve le droit de retirer les participants ayant laissé plusieurs commentaires sous la publication dédiée avant le tirage au sort.

Article 5 : Connexion

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des éventuelles difficultés de connexion, liaisons, ruptures de ligne, pertes d'information ou autres pouvant affecter, différer, ralentir ou interdire l'accès au site du jeu.

Article 6 : Remboursement

Conformément aux dispositions de l'article L 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site Internet www.instagram.com/routezerotracas.com et la participation au jeu sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion exposés par le participant + le remboursement du timbre pour la demande, lui seront remboursés selon un montant forfaitaire de 1 €.

Un seul remboursement par participant (même nom, même adresse mail et même compte Instagram).

La demande de remboursement des frais de connexion devra être faite par le participant dans le mois du débours de ses frais, le cachet de LA POSTE faisant foi, par lettre simple, envoyée à Jeu-concours Zero Tracas - agence Entre nous soit dit – 2 passage Josset, 75011 Paris, et contenir impérativement l'ensemble des éléments suivants :

- Rappel des coordonnées du participant : nom, prénom, URL du compte du participant, adresse physique et électronique ; ces coordonnées devront être strictement identiques à celles inscrites au concours.

- Date et heure de la connexion dont le remboursement est demandé.

Coordonnées personnelles de l'internaute.

Le participant au jeu-concours pourra en outre solliciter le remboursement des frais postaux engagés pour sa demande de règlement.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La connexion au site implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement d'un ou plusieurs contenus proposés sur le site ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus ou bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation au jeu proposé sur le site ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

L'Organisateur ne saurait non plus voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du jeu proposé sur le site.

La connexion de toute personne au site et la participation des participants aux jeux proposés sur le site se font sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait naturellement avoir aucune responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des participants à Internet.

Le remboursement interviendra par virement sur le compte dont le RIB a été fourni, dans les soixante (60) jours de la demande, sous réserve de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement avec les données inscrites au questionnaire.

Article 7 : Dotation

Ce jeu est doté de 1 (un) lot :

Lot 1 : 1 vélo tout chemin d'une valeur unitaire de 380 € TTC (trois-cent-quatre-vingt euros) ainsi qu'un casque de vélo/VTT d'une valeur unitaire de 15 € TTC (quinze euros), Soit une valeur totale de 395 € TTC (trois-cent-quatre-vingt-quinze euros).

Ce lot est nominatif et incessible.

La valeur du lot s'entend à valeur maximale. C'est-à-dire que le gagnant ne pourra en aucun cas réclamer la différence entre la valeur maximale et la valeur réelle sous forme de leur contre-valeur monétaire.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui leur auront été explicitées, de son fait, pour quelque raison que ce soit, leur en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots, MMA se réserve le droit de remplacer le lot manquant par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Chaque participant devra communiquer ses coordonnées complètes personnelles afin que le lot puisse lui être adressé par voie postale s'il est tiré au sort.

Le gagnant recevra un message privé Instagram pour le prévenir de son gain. Ses coordonnées postales lui seront demandées par mail pour l'envoi du lot. Sans réponse de sa part sous 10 jours, un second mail de relance lui sera adressé. Si le gagnant n'est pas en mesure de les confirmer 15 jours plus tard, le lot restera propriété de l'organisateur et sera définitivement perdu.

Le lot lui sera adressé dans un délai de deux mois directement à l'adresse qu'il aura communiquée.

Si le participant refusait de communiquer les informations demandées ou ne prouvait pas son identité son lot resterait la propriété de l'organisateur.

L'organisateur ne saurait aucunement être tenu responsable si l'envoi postal à l'adresse indiquée par le participant, ne pouvait être distribué quelle qu'en soit la cause.

Route ZeroTracas précise que dans le cadre du présent jeu - tirage elle n'a pas vocation à vendre ou diffuser les lots offerts.

Article 8 : Validité

Tout participant qui mettrait en œuvre ou bénéficierait, dans le cadre du jeu, directement ou indirectement d'un quelconque logiciel ou procédé permettant le moindre automatisme, raccourci d'accès ou assistance dans les phases du jeu ou dans sa répétition sera disqualifié ; les opérations de contrôle ou dépistage des différents intervenants au dit jeu faisant foi.

Article 9 : Données personnelles

Par le seul fait de participer au présent jeu concours, chaque gagnant autorise l'organisateur, sans qu'aucune autre indemnisation que son lot ou gain, de quelque nature que ce soit ne puisse lui être due, à exploiter à des fins publicitaires ou promotionnelles en rapport avec le présent jeu tirage, ses noms, prénom, adresse et éventuellement images selon le ou les supports médiatiques qu'ils pourraient choisir pendant une durée de 2 (deux) ans.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à Jeu-concours Zero Tracas - agence Entre nous soit dit – 2 Passage Josset 75011 Paris.

Le/les gagnant(s) autorisent MMA à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à Jeu-concours Zero Tracas - agence Entre nous soit dit – 2 Passage Josset, 75011 Paris.

Article 10 : Acceptation

Le fait de participer emporte acceptation sans réserve de ce règlement.

Article 12 : Loi, litige et annulation

Les cas non prévus par ce règlement, ainsi que toutes les contestations relatives, notamment à son application, relèveront de la décision exclusive de MMA.

En cas de contestation de cette décision, seul le tribunal du domicile du défendeur sera compétent pour connaître des litiges qui ne pourraient être tranchés par l'organisateur.

MMA se réserve également le droit d'annuler, d'écourter ou de prolonger l'opération à tout moment, de même que d'ajourner les opérations de tirage, sans préavis. La responsabilité de MMA ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur en aviserait les participants sur « www.instagram.com/routezerotracas.com ».

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment si les circonstances l'exigent, sans qu'il puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants.

Article 13 : Responsabilité

En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne saurait être recherchée en cas de faute ou de négligence, quelle qu'elle soit, pouvant être imputée aux fabricants ou aux prestataires de services.

Dans de tels cas, une action directe devra être exercée contre ledit responsable.

Article 14 : Règlement

Ce règlement peut être consulté sur le site www.zerotracas.mma ou obtenu sur simple demande via le formulaire de contact du site : www.zerotracas.mma/contact.html.